



## Le GPA 45, une aide pour se remettre sur de bons rails

Zoom sur le fonctionnement du groupement de prévention agréé (GPA) avec son président loirétain, Jean-Claude Turibe.

« Le problème, c'est qu'il n'existe pas de permis de gérer une entreprise », estime Jean-Claude Turibe, président du GPA 45 et délégué régional d'Egee (Entente des générations pour l'emploi et l'entreprise). « Nous voyons beaucoup de dirigeants de très petites structures, qui sont de bons professionnels mais qui sont perdus dans leurs papiers, qui oublient de se faire payer »

Le GPA 45 a été créé, fin 2018, à l'initiative de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), après celui de Blois, le premier de France. Aujourd'hui, il en existe dans quasiment toutes les régions.

Comme l'y autorise l'article 611-1 du code de commerce, tout entrepreneur en difficulté peut, avant de se déclarer en faillite au tribunal de commerce, se tourner vers un groupement de prévention.

« Dans les huit jours, nous recevons la personne en comité d'écoute. Nous sommes quatre, retraités et bénévoles. Nous l'écoutons, durant une heure et demie, deux heures. Nous la recevons souvent une deuxième ou une troisième fois, pour examiner les documents. Nous la conseillons et l'accompagnons. »

Si le projet est viable, l'entrepreneur peut bénéficier d'une avance remboursable, jusqu'à 30.000 euros, grâce au fonds régional de Groupama, fort de 2 millions d'euros. Cela peut déclencher d'autres aides, notamment d'Initiative Loiret. Le GPA contacte aussi ses partenaires, comme l'Urssaf, pour obtenir un moratoire des cotisations.

S'il n'est pas viable, et cela a représenté un tiers des cas l'an dernier, l'entrepreneur (commerçant, garagiste, restaurateur, gérant de salle de sport) est orienté vers le tribunal de commerce, voire vers l'Apesa (lire plus loin) en cas de difficultés psychologiques. « Nous avons eu deux cas, l'an dernier, qui se sont finis dans les larmes. »

Le GPA a reçu (le plus souvent en visio) 95 personnes en 2020, soit trois fois plus qu'en 2019, principalement à cause du Covid. « Au début de la crise sanitaire, les chefs d'entreprise n'arrivaient pas à obtenir le chômage partiel car le système s'était bloqué sous l'afflux de demandes. Puis cela a été la même chose pour le fonds de solidarité. Nous avons joué un rôle de facilitateur. »

Contact. 23, avenue des Droits-de-l'Homme, Orléans. Tél. 02.38.54.01.01. [contact@gpa45.fr](mailto:contact@gpa45.fr)